

STATUTS DE L'ASSOCIATION LOI 1901

BUNSHIN

ASSOCIATION DE TATOUAGE TRADITIONNEL JAPONAIS

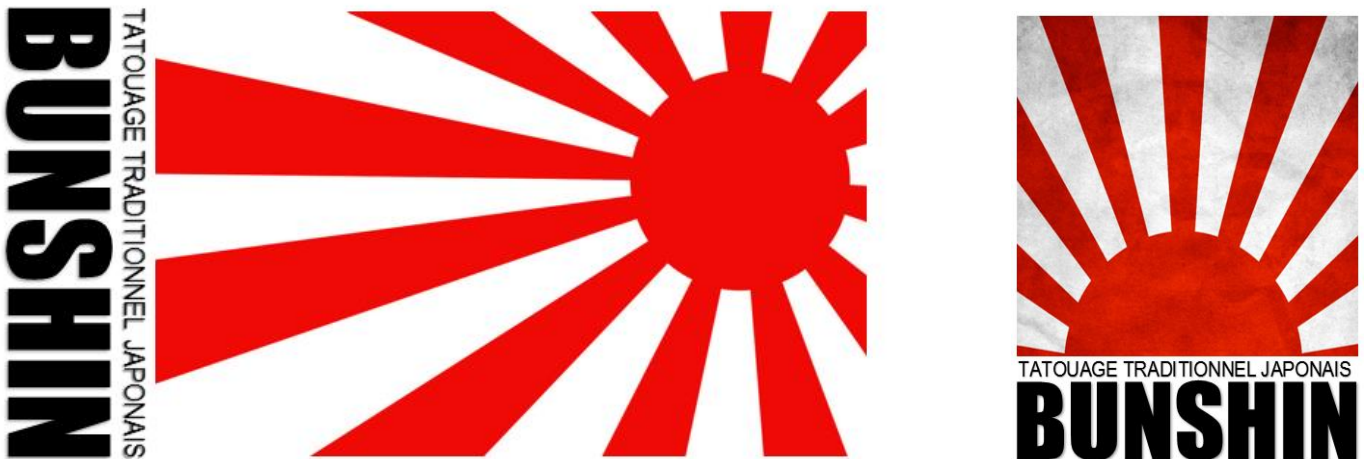
ARTICLE 1 : Dénomination

Il est formé, conformément à la disposition de la loi du 1er juillet 1901, une association régie par les présents statuts, qui prend pour nom :

BUNSHIN . ASSOCIATION DE TATOUAGE TRADITIONNEL JAPONAIS

et pour sigle :

ET/OU



ARTICLE 2 : Objet

L'association BUNSHIN a pour but de promouvoir et de développer le Tatouage Traditionnel japonais datant de la période Edo – Japon . par le biais de participation a des festival , convention et autres manifestations culturelles . creation de livre , organisation de coferences , et autres autour du sujet principale , le tatouage traditionnel japonais

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé au 18 bis rue de Paris .06000 Nice . Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 : Composition de l'association

L Association Bunshin est composée de 3 types de membres :

- Les membres licenciés : ils versent la cotisation annuelle telle que fixée par l'assemblée générale. Les licenciés âgés de 18 ans et plus ont le droit de vote lors des assemblées.
- Les membres bienfaiteurs : ils versent à l'association Bunshin une somme supérieure à celle fixée par l'assemblée générale et reçoivent la carte de membre bienfaiteur. Ils sont considérés comme membres licenciés.
- Les membres d'honneur : ils sont dispensés du paiement de la licence par le Conseil d'Administration, pour services rendus à l'association Bunshin . Ce statut est donné pour une saison et peut être renouvelé. Les membres d'honneur ne sont pas considérés comme membres licenciés.

ARTICLE 5 : Admission et adhesion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale (ou en être dispensé par le Conseil d'Administration).

ARTICLE 6 : Perte de la qualité de membre

Outre le non-renouvellement par l'intéressé de la licence, la qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration et ou le Président
- la radiation prononcée par le Président , pour motif grave.

Le règlement intérieur précisera quels sont les motifs graves.

ARTICLE 7 : Les ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations annuelles
- Les inscriptions aux tournois organisés par l'association Bunsahin
- Les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association Bunshin
- Les subventions de l'Etat ou de collectivités publiques
- Des ressources exceptionnelles, des dons de particuliers ou des versements d'organismes privés ainsi que toutes les ressources prévues par les textes législatifs ou réglementaires

L'exercice comptable va du 1er septembre au 31 août.

ARTICLE 8 : L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois année chaque 2 ans et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Le président peut autoriser des sympathisants non licenciés à y assister ; ceux-ci ne pourront s'exprimer qu'à sa demande. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations. L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle fixe aussi les montants des cotisations annuelles. Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents. L'assemblée générale ordinaire électorale pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration.

ARTICLE 9 : Le conseil d'administration

L'association Bunshin est dirigée par le Président. Les membres sortants sont rééligibles. Tous les cinq ans.

Déroulement des scrutins :

Tous les candidats sont regroupés sur une liste. L'électeur classe les candidats qu'il souhaite voir élus par ordre de préférence. Il raye les noms des candidats qu'il ne souhaite pas voir élus pour laisser autant de noms sur la liste qu'il y a de sièges à pourvoir.

Sont élus les candidats ayant recueilli le plus de suffrages. En cas d'égalité, est élu le candidat ayant le plus de suffrage au rang de préférence le plus élevé. Si l'égalité persiste, on procède à un deuxième tour.

Le conseil d'administration est composé :

du Bureau :

- Un(e) président(e) / Un(e) trésorier(e)
- Un(e) secrétaire général(e),

Seuls les membres majeurs peuvent faire partie du conseil d'administration. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur demande du président (convocation écrite ou par mail) ou d'au moins un tiers de ses membres (courrier). Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante. Les membres du Conseil doivent assister à la réunion annuelle, physiquement ou par téléphone. Il est tenu un procès-verbal des séances. Les membres du Bureau représentent l'exécutif et se réunissent souvent. Ils recevront à titre de défraiement une somme forfaitaire dont le montant sera fixé par le Règlement Intérieur.

ARTICLE 10 : L'assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou à la demande de la moitié des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Les conditions de convocations sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire. L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents. En cas de dissolution, l'assemblée désigne un ou plusieurs curateurs chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901, à une ou plusieurs associations déclarées de but similaire.

ARTICLE 11 : Règlement intérieur

Il précise entre autres :

- les modes d'utilisation du matériel.
- les conditions d'homologation, règles des tournois.
- les motifs graves d'exclusion ou de refus d'adhésion.

le 16 Avril 2019

Validé par l'assemblée générale extraordinaire du 16 Avril 2019

Cardoso David

Président



Do Van Tung

Secrétaire